



CONTRAT DE SCOLARISATION Année 2023/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant à l'école Saint Michel et nous vous remercions de votre choix. Il signifie une adhésion à notre règlement intérieur et implique une participation aux frais de fonctionnement de l'école. Cette contribution familiale nous permet d'investir pour améliorer le quotidien et les conditions de travail des enfants. Le présent contrat a pour but de fixer les conditions d'accueil de votre enfant à l'école Saint Michel dans le cadre de sa scolarité à l'école primaire (maternelle et élémentaire).

Séverine GOBERT (présidente OGEC) et Mélanie SOUMILLON (Cheffe d'établissement)

Entre les signataires, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Ce contrat de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique d'enseignement Saint Michel, sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'école Saint Michel s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2023 2024.

L'école Saint Michel s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école.

ARTICLE 3 : SCOLARISATION DES ENFANTS EN MATERNELLE

Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bon état de santé. Ceux qui n'auraient pas acquis la propreté pendant le sommeil ne pourront pas être accueillis à la sieste et seront pris en charge par les parents le temps d'acquisition de la propreté.

Les « accidents » ou éventuelles régressions pour diverses raisons (arrivée d'un petit frère, d'une petite sœur, séparation des parents...) qui ne seraient que passagers sont tolérés. L'école prendra également en compte le cas de maladies handicapantes mais compatibles avec une scolarisation.

La scolarisation à l'école Saint Michel implique un engagement de présence régulière.

ARTICLE 4 : SCOLARISATION DES ENFANTS EN TOUTE PETITE SECTION (TPS)

L'école Saint Michel accueille des élèves en toute petite section. Il existe deux rems de rentrée, le choix étant laissé à la famille en fonction de la maturité de l'enfant (septembre ou janvier).

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARENTS

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant et s'engagent à en assurer la charge financière tout au long de la scolarisation dans notre école.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT VIS-A-VIS DE L'OGEC

L'école Saint Michel est une école privée sous contrat avec l'Etat. A ce titre, la famille est fortement invitée à s'investir dans la vie de l'école (participation à la vie de l'OGEC, participation aux Assemblées Générales de l'OGEC, aux animations organisées...)

ARTICLE 7 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES

Tous les documents complétés et fournis à l'école seront traités par les seuls logiciels ONDE et ANGE1D

ARTICLE 8 : COUT DE LA SCOLARISATION

Cette contribution, prévue par le contrat signé par l'Etat, fait partie des obligations qui lient les parents à l'établissement.

Elle est redevable tout au long de la scolarisation à l'école Saint Michel et quelques soient les circonstances.

Elle sert à couvrir :

- L'investissement et l'entretien des bâtiments,
- Une partie des sorties scolaires (entrées piscine, voyage de fin d'année...),
- L'acquisition de matériel pédagogique, non pris en charge par l'Etat ou la commune,
- Les frais liés à l'enseignement du culte religieux.

8.1 Contribution des familles

L'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique), responsable de la gestion de l'école Saint Michel établit les tarifs (2023-2024) :

- 32 euros/ enfant/mois
- 50 euros/ 2 enfants/mois
- 64 euros/3 enfants/mois

→A cela s'ajoute une contribution volontaire libre à vous d'en fixer le montant (valable pour l'année scolaire).

Tout paiement par prélèvement qui entrainerait des frais d'opposition de votre part vous seront facturés selon les tarifs bancaires en vigueur.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est valable pour une année scolaire. Une rupture de contrat peut intervenir en cas de changement de domicile de la famille au cours de l'année.

A titre exceptionnel, pour des raisons d'ordre personnel de désaccord avec l'établissement, le contrat peut être rompu par la famille. Dans cette hypothèse, une rupture anticipée du contrat de scolarisation **doit obligatoirement être précédée d'un entretien avec le Chef d'Etablissement**, entretien visant à trouver une solution au problème évoqué par la famille et à s'assurer de la poursuite de la scolarisation de l'enfant dans un autre établissement.

L'école peut rompre le contrat ou ne pas proposer de nouveau le contrat en fin d'année scolaire si l'élève est orienté vers un autre établissement ou après désaccords constatés avec l'établissement, le non-respect du règlement intérieur ou des termes du présent contrat de scolarisation.

Madame et Monsieur (1)

Madame (1)

Monsieur (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

Parents de l'élève/ parents des élèves :

1. Nom Prénom
2. Nom Prénom
3. Nom Prénom
4. Nom Prénom

Ont pris connaissance et acceptent le contrat de scolarisation de l'établissement Saint Michel

Date :

**Signature(s) des responsables
légaux**

Signature Chef d'établissement

Signature Président OGEC